

COMMUNE DE ST BAUDILLE DE LA TOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2020

Ouverture de la séance à 20h40

APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS

Etaient présents

Christophe BEAUD – Lydie BERGER BY - Martial BONNAVENT - Gilles BOURGEY - Yvette DEPIERRE - Bernard LIONNET - Jennifer MOLY – Laurent RHONE – Denis THOLLON - Julien MALLAND – Ludivine POUSSEREAU - Frédéric ROSTAING - Valérie MAYET - Laurent MURILLON

Absents excusés : Isabelle Frchette donne pouvoir à Denis Thollon

Secrétaire de séance : Martial Bonnavent

- **Décisions modificatives au budget**

Ce point prévu à l'ordre du jour a été annulé, le rééquilibrage budgétaire se fera via un certificat administratif en prenant sur les dépenses imprévues.

- **Créations de poste**

Par suite du départ en retraite d'un employé des services techniques, Monsieur le maire propose de créer deux postes.

Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural en contrat à durée déterminé pour une période d'un an, afin d'occuper les missions suivantes :

Réparations diverses dans les bâtiments, entretien des espaces verts et voirie, suivi de la maintenance des véhicules et divers matériels et gestion du cimetière.

Poste de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 352/ majoré 329, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 4 janvier 2020.

Création d'un poste d'agent technique polyvalent en milieu rural en contrat à durée déterminé pour une période d'un an, afin d'occuper les missions suivantes :

Réparations diverses dans les bâtiments, entretien des espaces verts et voirie, suivi de la maintenance des véhicules et divers matériels et gestion du cimetière.

Poste de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice brut 483 / majoré 418, à raison de 20 heures mensuel, à compter du 4 janvier 2020.

- **Voté à l'unanimité**

- **Cimetière : procédure de reprise des concessions**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 3 novembre 2020 (les 3 premiers étaient les 28 novembre 2016, 17 janvier 2017 et 28 février 2017). Il a été constaté que plusieurs concessions se trouvent en état d'abandon.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code général des collectivités territoriales (article L2223-4, R2223-13 à R2223-21).

L'article L2223-17 du Code général des collectivités territoriales précise que le Maire a la faculté de demander l'accord du conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le Maire prendra l'arrêté prévu par ce même article.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou son représentant à donner son accord sur le principe de la reprise et réattribution, des 61 concessions abandonnées.

Dorénavant, ces concessions seront donc à charge de la commune. Il conviendra de définir le devenir de chacune d'entre elles.

- **Voté à l'unanimité**

- **Cimetière : tarification des concessions**

Pour donner suite à la procédure de reprise des concessions abandonnées, celles qui créent un risque pour le public seront démontées prioritairement. Pour celles dont le monument est en bon état, il est proposé de les vendre avec le monument en place au même tarif qu'un terrain vierge. Ce principe permettra à la commune d'éviter le paiement d'une opération de démontage et de préserver le patrimoine funéraire. Charge à l'acheteur d'effectuer les travaux nécessaires sur le monument.

- **Voté à l'unanimité**

- **Approbation résultats de clôture du SIRP**

Le conseil syndical du SIRP avait convenu une répartition de l'actif entre les communes membres selon la répartition suivante :

Parmilieu 40%, Saint Baudille de la Tour 30% et Charette 30%

La sous-préfecture a décidé de modifier cet accord et d'effectuer une répartition au nombre d'élèves.

Il convient donc de délibérer afin de valider cette clé de répartition afin de pouvoir dissoudre le SIRP.

St Baudille recevra 1 132,11€ suite à la clôture du syndicat.

- **Voté à l'unanimité**

- **Solidarité avec les communes sinistrées des Alpes-Maritimes**

La commune a été sollicitée afin de verser un don aux communes sinistrées par la tempête « Alex » dans les Alpes-Maritimes.

La commune a été informée qu'une saisie banque d'un montant de 404,80 € a été faite auprès d'une administrée qui ne respecte pas une décision de justice suite à un litige d'urbanisme. Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme à la solidarité aux communes sinistrées par la tempête « ALEX ».

Ce montant équivalait à 0.5€/habitant. Si chaque commune en fait de même, la collecte pourrait atteindre 33 millions d'euros.

- **Voté à l'unanimité**

- **Convocation de la Commune pour une expertise suite aux travaux de rénovation de l'école**

Monsieur le Maire tient à informer que suite aux travaux de rénovation de l'école, la commune est convoquée à une expertise sur une propriété qui jouxte l'école communale. Il tiendra informé le conseil municipal des suites, mais tient à préciser qu'il est très étonné de cette démarche. Aucune prise de contact, aucun dialogue avant la convocation par un expert. De plus, les travaux engagés n'étaient pas de nature à endommager les bâtiments aux alentours de l'école.

Questions diverses

- **Plainte contre la Commune devant le Tribunal administratif : dossier 2006599-1**

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire pour ester en justice au nom de la Commune dans l'affaire 2006599-1 et l'autorise également à signet tous les documents nécessaires.

- **Voté à l'unanimité**

- **Proposition d'une procédure d'élagage dans les hameaux**

Mr le maire propose de mettre en place un règlement pour les travaux d'élagage des haies privées dans les hameaux. Cette décision est motivée par les reproches subis à maintes reprises par les salariés dévolus à cette tâche ainsi qu'au non-respect des règles élémentaires d'urbanisme. Les modalités et tarifications éventuelles seront discutées en commission et présentées lors d'un prochain conseil.

- **Voté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.